

info



Je travaille au
Luxembourg,
je vis en France



Caisse nationale des
prestations familiales
du Grand-Duché
de Luxembourg

Le versement unique des prestations familiales françaises et luxembourgeoises

Vous travaillez au Luxembourg, votre conjoint travaille en France, votre famille réside en France.

Pour vous simplifier la vie, votre Caisse d'Allocations familiales (Caf) et la Caisse nationale des prestations familiales du Luxembourg (Cnpl) ont mis en place de nouvelles modalités de versement de vos prestations familiales.

Qu'est-ce qui change ?

Actuellement, vous recevez chaque mois de votre Caf, les prestations familiales françaises.

Tous les six mois, la Cnpl vous verse le complément différentiel (Cdi), qui correspond à la différence entre les montants des prestations des deux pays.

Désormais, la Cnpl vous versera chaque mois la totalité des prestations relevant des règlements européens auxquelles vous avez droit.

Les prestations relevant des règlements européens (dites "prestations exportables") sont : allocations familiales, allocation de base et complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de rentrée scolaire, allocation de parent isolé, allocation de soutien familial, allocation parentale d'éducation, allocation de présence parentale.

Si vous touchez également des prestations hors règlements européens, c'est la Caf qui continuera à vous les verser, sans aucun changement.

Les prestations hors règlements européens (dites "prestations non exportables") sont : prime à la naissance et à l'adoption, complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de garde d'enfant à domicile, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, aides au logement, revenu minimum d'insertion, allocation aux adultes handicapés et son complément, allocation d'adoption.

Qui est concerné ?

Ce sont les couples ayant au moins un enfant à charge qui résident en France, et dont l'un des membres travaille* en France et l'autre au Luxembourg.

***Sont assimilés aux personnes exerçant une activité professionnelle :** les bénéficiaires d'indemnités journalières maladie-maternité ou chômage, les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée, les personnes en congés payés, préretraite progressive ou congé parental).

Que devez-vous faire ?

Vous n'avez aucune démarche à faire. La Caf et la Cnpl vous informeront de votre entrée dans ce nouveau dispositif.

Les contacts avec la Caf ou la Cnpl vont-ils changer ?

Seules les modalités de versement changent. **Les relations (courrier, téléphone, accueil, Internet...) avec la Caf ou la Cnpl ne changent pas.**

Que faire en cas de changement de situation ?

Informez immédiatement la Caf et la Cnpl de tout changement de situation dans votre vie familiale ou professionnelle. Vos droits en dépendent.

La Caf continue à étudier vos droits aux prestations françaises. La Cnpl continue à étudier vos droits aux prestations luxembourgeoises.

Vos contacts



Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
4, boulevard du Pontiffroy - 57774 METZ CEDEX 9
www.caf.fr - 0 820 25 57 10 (0,118€/mn)

Caisse d'Allocations familiales de la Meurthe-et-Moselle
21, rue Saint-Lambert - 54046 NANCY CEDEX
www.caf.fr - 0 820 25 54 10 (0,118€/mn)



**Caisse nationale des prestations familiales
du Grand-Duché de Luxembourg**
1A, boulevard Prince Henri - BP 394 - L-2013 LUXEMBOURG
www.cnpl.lu - (00352) 27 610 610